

DEUXIÈME CHAMBRE DES ÉTATS CÉNÉRAUX.

Séance du 13 novembre. — La séance est ouverte à a beune moins un quart, 56 membres sont présens.

Le greffier lit dans les deux langues le procès-verbal de la dernière séance. Il est approuvé sans observation.

Le président fait donner lecture d'un arrêté royal qui, en vertu de l'art. 84 de la loi fondamentale, autorise le président de la 2°. chambre à recevoir les sermens de M. le baron van Heemstra, membre réélu par les états de la province de Frise,

Le président nomme une commission composée de MM Grelhand, Dellafaille, Fockema, Demoor, Tmant et Guichart, pour vérifier les pouvoirs du membre réélu. Il fait observer qu'il ne fait cette nomination nouvelle qu'a cause de l'absence du quelques membres de la commission déja chargée de lavérification des pouvoirs des membres de la province de Frise.

La commission se retire, et la séance est suspendue pendant quelques instans. Les membres de la commission rentrent dans la salie, et M. Geelhand, rapporteur, annonce à la chambre que M. van Hemstra réunit les qualités voulues par la loi fondamentale, et conclut à ce que ce membre soit admis au sein de l'assemblée.

Sur la proposition du président les conclusions de la commission sont adoptées M. Van Hemstra est introduit et prête entre les mains du président les deux sermens exigés par la loi fondamentale.

On apporte dans la salle l'urne qui sert au renouvellement des sections et aux scrutins; mais il n'en a été fait aucun usage.

M. le président : J'ai reçu diverses pétitions adressées à la chambre.

La veuve du nommé Jean Morel demande à la chambre les dispenses nécessaires pour épouser le frère de son défunt mari. Elle donne des motifs plausibles pour obtenir une prompte réponse. (On rit.)

Dans une pétition qui se rattache à une autre demande antérieuse transmise à la chambre, le comte de Borgrave se plaint d'être volé, emprisonné, assassiné, et pour couronner l'œuvre, ruiné.

Un étudiant en médecine de l'université de Louvain, demande qu'on abolisse la prescription en matière de liquidation attendu qu'il ne dépend pas des créanciers de se procurer en tems utile les pièces nécessaires : le pétitionnaire voudrait que la chambre prit à cet égard l'initiative et fit une proposition au roi.

Le sieur J. B. Ackermans demande qu'il soit ordonné à la régence de Percy, canton de Vilvorde, de lui payer une somme de 1641 florins 37 cents, que cette régence lui doit pour livraisons qu'il lui a faites.

Renvoi de ces requêtes à la commission.

M. le baron de Sécus: Des membres de la commission det pétitions dont j'ai l'honneur de faire partie, m'ont charge de prier M. le président de ne point les convoquer avant la semaine prochaine, époque à laquelle ils seront rendus à leur poste. Ils doivent indispensablement s'absenter pour quelques jours.

M. le président informe la chambre qu'il lui a été fait hommage du rapport de la commission nommée pour la répartition des secours aux victimes des inondations qui ont désolé les provinces septentrionales en février 1825. — Dépôt a la bibliothèque.

Le président annonce qu'il a reçu une lettre de M. Fouleire Verschour qui porte qu'il est dans l'impossibilité de veniren ce moment partager les travaux de la chambre.

Il n'y a plus rien à l'ordre du jour et la séance est levés saus ajournement fixe.

Liège, LE 14 NOVEMBRE.

On nous mande de St-Trond qu'il est question d'y formet une école de géométrie et de mécanique industrielles, et que plusieurs citoyens recommandables se sont inscrits pour des sommes assez fortes sur les listes de souscriptions ouvertes à cet effet. Espérons que bientôt nous n'aurons plus dans not provinces une seule ville qui ne possède un de ces utiles élablissemens, et que, grâces à l'exemple donné par Liége, le classe ouvrière, livrée naguère à une déplorable ignorances recevra partont une instruction conforme à ses besoins.

Depuis plus d'un mois, nous possédons à Liège un artiste français, M. Garnier, dont le pinceau habite excelle à donne aux portraits une ressemblance peu commune. Il n'y a pas seule ment du talent, mais une sorte de bonheor à donner ainsi à le toile la vie et la pensée, et à reproduire aussi fidèlement les traite et l'expression de tant de visages divers. Tous ceux qui, comme nous, ont visité l'atelier de M. Garnier, place St-Paul, ont payé à ce peintre habile un juste tribut d'éloges; tous en y voyant les portraits de plusieurs personnes de cette ville, ont trouvé qu'il scrait difficile de porter plus loin le mérile de la ressemblance. Nous croyons faire chose agréable aux austeurs de peinture et à ceux qui sont bien aises de se voir revivre sur la toile, de leur annoncer que M. Garnier, dont l'atelier est à lo de heure ouvert au public, prolongera encore de quelques semaines son séjour parmi nous.

Le directeur de notre spectacle animé du désir le contribuer au soulagement des malheureux de Groningue, de la Frisc et de l'Over-Yssel, donnera lundi prochain, 20 du sour rant, une représentation à leur bénéfice. Nous ne conquissons

homme, et lai aurait donné la mort s'il eût voulu suivre les exemples paterneis. Dès qu'il fut admis à agir comme auxiliaire, il appela son fils qu'il nomma officier dans le bataillon d'éclaireurs qui forma sa troupe. Sa position nouvelle le fit admettre plusieurs fois à la table de nos généraux. Il aimait à raconter les aventures de sa vie, qui auraient fourni pendant dix ans des sujets de mélodrames à nos théâtres de boulevarts

» Ce flibustier de terre espagnol n'avait qu'un iemords, disait-il, c'était d'avoir tué inutilement et par bravade deux traîneurs français dans la guerre de l'indépendance. Ce chef était tellement connu et redouté, qu'il s'avançait avec sa bande à peu de distancedes villes où il envoyait le premier individu du pays qu'il rencontrait pour demander en son nom une contribution qu'on osait rarement lui refuser. Il racontait qu'un jour, seul, loin de sa troupe, déguisé en capucin, il implora la pitié d'un voyageur à cheval qui le prit en croupe. Dès qu'il eut appris le nom du véritable voyageur, il tira un pistolet de dessous sa robe, et se faisant connaître, il le somma de se rendre aussitôt auprès du corps municipal de sa ville, et de lui apporter dix mille réaux au lieu où ils étaient, et où il promettait de l'attendre pendant deux heures. Les dix mille réaux furent apportés avant l'expiration du délai.»

» A la fin de la campagne, cette bande d'éclaireurs n'étant plus utile, fut licenciée; le chef reçut, avec quelques gratifications la promesse que ses bonnes intentions et ses services durant la campagne lui assuraient l'oubli du passé, s'il se conduisait bien à l'avenir. Ses richesses lui permettaient de passer tranquillement le reste de ses jours; mais le gouvernement espagnol ne wouldt pas entrer dans cet arrangement. Jiene vivait tranquillement dans le domicile qu'il s'était choisi , lorsqu'il fut arrêté , et bientôt jugé et condamné à mort pour ses anciens crimes. Le jour même de son exécution il lit trembler la justice et les autorités d'Ardjuela, près de Grenade, en leur déclarant que le jour où il avait renoucé à sou ancien métier, il avait mis sa troupe sous les ordres de son frère, et que celui-ci avait fait serment de le venger si on lui manquait de parole. Une telle déclaration fit suspendre l'exécution , et on crat devoir prendre les ordres du gouvernement. D'un autre côté , le général Ordonneau , commandant de Madrid, qui avait employé plusieurs fois ce chef, intervint auprès du ministre espagnol pour réclamer l'exécution de la promesse faite à Jiene, ou au moins une commutation de peine. Quelques mois s'étaient écoulés sans qu'on prît de décision, lorsque son frère, poursuivi et serré de près, fut atteint d'une balle dans le cœur, et resta sur la place. L'exécution, suspendue jusque là, fut aussitôt ordonnée. J. Augus.

Cours de la Bourse du la nevembre. — Rentes 5 p. 010, jouiss, du 22 aspt. 1825, 99 ir. 75 c. — 4 112 p. 010, jouiss, 00 fr. 00 c. Rentes 5 p. 100 jouiss, du 22 juin, 71 30 c. Actions de la banque, 2087 50. Emprant reyal d'Esp. 1826, 50. Emprant d'Haïti, 680 00.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Lord Cochrane a adressé la lettre suivante au Times :

s Ayant vu dans plusieurs journaux des articles où l'on blâme sir Francis Burdett, M. Hobhouse, M. Ellice et M. Ricardo, et sachant qu'on m'impute quelque part à ces articles, vons me rendrez un service et vons ferez ce qui est juste, ei vons voulez bien assurer le public comme j'ai déja assuré ces messieurs, qu'il ne m'est jamais venu à l'esprit de les blâmer par rapport à la Grèce. Si l'ingénieur n'a pas exécuté son travail, lui seul doit en répondre. Quant à moi-même, il me semblait que par suite de la malheureuse proclamation, (1) je ne pouvais surveiller la construction des navires. J'ai à regretter d'avoir envisagé cette proclamation alors autrement que je ne le fais maintenant.

Le Courrier anglais fait sur cette lettre les réflexions sui-

Quand S. S. écrivait: Si l'ingénieur n'a pas exécuté son euvrage, lui seul doit en répondre, il est étonnant qu'il ne se soit pas rappelé quelles furent les causes qui firent charger M. Gelloway de la construction des bateaux à vapeur; M. Calloway n'en a-t-il pas été chargé malgré l'opinion du comité, et lord Cochrane n'a-t-il pas exigé, comme le sine qué non de sa convention avec le comité que M. Galloway fut employé à l'ex-clusion de toute autre personne.

Nous pouvous à peine comprendre quelles peuvent avoir été les raisons qui ont fait agir ainsi S. S., quand nous nous rappelons que c'était ce même ingénieur qui fut chargé de construire il ya quel ques années, le bateau à vapeur dans lequel lord Cochrane avait l'intention d'aller en Amérique, et qui, après tonte la dépense qu'il occasionna, a été abandonné comme inutile dans de pareilles circonstances. Nous pensons qu'il sera difficile pour lord Cochrane de faire voir qu'il ne doit pas porter sa part de la responsabilité de M. Galloway, qui n'a été que l'agent de S. S. dans cette affaire.

- The Globe contient ce qui suit :

Départ de la flotte égyptienne. — Voici l'extrait d'une lettre d'Alexandrie, le 27 septembre: « Le pacha vient d'expédier une flotte de 50 voiles, composée en partie de transports et en partie de vaisseaux de guerre »; c'est sa troisième expédition an Morée.

⁽i) La proclamation du roi d'Angleterre qui défend de transporter d'un d'Angleterre des munitions pour la Grèce.

pas encore le choix des pièces, mais quelqu'il soit, nons sommes assurés que le public se porjera en foule au théâtre pour répondre aux bonnes intentions de M. Bernard et leur donner le résultat le plus avantageax.

Le montant de la recette prouvera que ce n'est jamais envain qu'un appel a leur humanité est fait aux habitans de notre ville.

Le journal Algmeen Nieuws en advertentie blad annonce que le gouvernement fait apprêter en toute hâte des vaisseaux de ligne pour transporter 3 à 4 mille hommes de La Haye par Lirorno dans nos colonres, d'où on reçoit de facheuses nontelles par la voie d'Angleterre. Le journaliste prétend que cette spedition se ferait d'une manière plus prompte et moins coutose par l'intermédiaire de vaisseaux marchands dont un grand nombre est disponible.

DE LA PROCHAINE NOMINATION DE DEUX ECHEVINS.

Quand il s'est agi dernièrement de la nomination d'un conmiler de régence, vous m'avez d'abord laissé le soin d'averte le premier nos concitoyens de cette intéressante opération : maves ensuite secondé en véritable ami des intérêts mumapaux. Aujourd'hui il se prépare pour ma ville natale un événeneal bien autrement essentiel, et je vois, qu'absorbé comme vous l'êtes par le projet de loi concernant les gardes communales, faudra encore que ce soit moi qui prenne les devants dans elle grave occurence. Grave occurrence, Monsieur, car il s'agit à prochain remplacement de deux échevins sur quatre dont M rompose notre conseil. (1)

Or, pour bien sentir toute l'importance du cas qui se prékale, il faut savoir ce que c'est dans une ville que le conseil

Le conseil des échevins, ayant à sa tête le bourgmestre, est our aussi dire à la ville, ce qu'est au royaume le gouvernement. seulement roi et ministres sont ici responsables : ou bien, pur nepas aller chercher si loin mes comparaisons, le bourgtelle est le directeur de l'entreprise, et les échevins sont les d'ateliers, payés par la grande association appelée ville,

Outre leurs attributions comme partie du conseil de régence, agnestre et échevins ont la direction de tout ce qui concerne police journalière : ils ont l'administration des finances, ces et autres propriétés de la ville ; ils surveillent les établismens publics, hospices, mont-de-piété, et en général se ceux qui recoivent quelque subside de la caisse commu-

ou de la caisse de l'état.

dux bourgmestre et échevins est aussi attribué le droit de diser de la garde communale, et au besoin de la force militaire des certains cas, de faire et publier des réglemens sans le wars du conseil de régence, qui représente en petit dans olle les états-généraux, c'est-à-dire, le pouvoir législatif. insonctions sur la caisse communale un traitement annuel, le gouvernement, par parenthèse, a pris sur lui de fixer

antant.

Apès tout cela, Monsieur, il serait assez naturel de penser des gens que nous payons de notre argent pour adminisles affaires de la commune, doivent être choisis par nous avous mieux que personne quels hommes peuvent être à e convenance : mais il n'en est rien. Ou est il le tems où nautres, hourgeois de la cité de Liége, nous nommions tuent nos magistrats municipaux? Hélas! ce droit préx nous fut enlevé pour passer dans les avides mains de A l'empereur et roi, et notre gouvernement constitudatraire les droits illégalement acquis pour les remettre ur légitime propriétaire : notre gouvernement constituexerça done à son profit le privilége de choisir les madals municipaux; seulement il concéda aux citoyens la fade nommer à vie les conseillers de régence, et par une concession, il arrêta qu'il choisirait parmi ces conseillers thevins et même le bourgmestre, sauf pour ceiai-ci le cas monstances extraordinaires.

marquez en passant, Monsieur, qu'à cause de cette espèce stion ou se trouve le gouvernement de choisir les bourgde et échevins dans le conseil de régence, il n'est pas inan parenious à su composer nos cous arvenions à ne composer nos conseils de régence que de e citoyens; et hes habites, nous aurions, par la force des choses, d'habites surts; car le conseil de régence est la matière dont on

bourgmestre et les échevins.

us. Monsieur, que nous pourrious tout comme le pourécentif, choisir nous-mêmes dans le conseil de régence hourgmestre et nos échevius ; j'ai idée que nous le fe-Peul-être mieux; car nous jugeous nos hommes de thaut et de moins loin, et il me sera difficile de croire on contraît aussi pertinemment à La Haye que chez nous sura lels et tels qui pent-être en ce moment sollicitent la d'échevins; je crois enfia, comme je vous le disais tout a e, que nous sousmes, theoriquement parlant, en droit de · puisqu'il s'agit ici d'intérêts purement domestiques

la collège des bourgmestre et échevins sera renouvelé tous les six i commencer du 2 janvier 1827, de sorte qu'au 2 janvier 1827, n eche ins, et au 2 janvier 1827, de sorte qu'au 2 janvier 1829 deux des échevins sortiront desguation du sort; enfin le bourgmestre sortira au 2 jan-(Art. 56. Reglement d'administration pour la régence de la ville de Liege.)

qui ne regardent pas le gouvernement ; puisque nos magiefrate sont payés de nos fonds communaux, puisque..... mais pourquoi ces observations et démonstrations inutiles. Les réglemens organiques de Messieurs les commissaires royaux sont là ; ils conferent an pouvoir exécutif la nomination des bourgmestres et échevins; ils font corps aujourd'hui avec la loi fondamentale, et Dieu sait quand ils subiront la révision nécessairc.

Vous voyez, Monsieur, que tout effort pour exciter mes concitoyens à l'exercice de leurs droits électoraux n'aboutirsit à rien pour le moment, puisqu'ici mes concitoyens n'ont pas de droits électoraux. C'est donc à Messieurs du ministère que doivent s'adresser les conseils, ou si mieux aimez, les suppliques. Or , ceci sort du cercle de ma compétence. Je n'irai pas dire à nos ministres : prenez celui-ci, renvoyez celui-la ; point de faux scrupule, point de molle complaisance ; faites un choix populaire, non de coterie ou de convenance. Un tel langage me siérait bien vraiment à moi, simple et bon bourgeois dont la vue ne porte pas plus loin que la frontière de ma province, et qui ai l'injustice de penser qu'auprès des puissans, quelquefois le moyen de ne pas obtenir, c'est de demander, et que chose conseillée devient difficilement chose exécut ée.

Je vous laisse, M. le rédacteur, la partie des exhortations, et priant Dien qu'il lui plaise nous envoyer pour la nouvelle année, deux bons échevins, je suis, etc.

Le bourgeoie de St. Martin. Ch. Mog.

NOUVELLES LITTERAIRES ET DES ARTS.

Le numéro IV de l'ouvrage périodique publié par M. Snatich et in-

position des mots; sur le style en général et le style hollandais en par-ticulier, etc. Nous l'avons dit, les personnes qui par goût ou par calcul se livrent à l'étude de cette langue trouveront dans la lecture du livre de M. Snatich, de l'instruction et de l'intérêt.

Dans le catalogue des livres nouveaux mis en vente à la dernière fofre de Leipsig, on ne compte pas moins de 155 romans. Cœurs sensibles que d'émotions fortes, terribles ou tendres vous promet une telle collection, si la qualité de la marchandise est en rapport avec la quantité.

Parmi les ouvrages nouveaux que l'on annonce et qui sont le plus impatiemment attendus, on distingue les nouvelles Messéniennes de Casimir Delavigne, dejà sous presse. La Fayette, Bolivar, Foy, l'émancipation d Hain, voila le sujet de quatre de cos messéniennes. On reconnaît à un tel choix le poète ami de la liberté. On cite aussi un roman de M. Jony. dans lequel il s'est, dit on, particulièrement attaché à la peinture et au developpement d'une senie passion, celle de l'amour. Enfin il n'est bruit que de la prochaine publication de l'histoire de Napoléon, par Walter Scott. Déjà l'on sait que cet important et difficile ouvrage n'aura pas moins de six gros volumes, et que la catastrophe du duc d'Enghien en remplit un tout entier à elle seule. On prétend que la duchesse de St-Leu a fait remettre au télèbre romancier des pièces très curieuses et très importantes. Ce qu'on ne dit pas encore, c'est combien de mille livres sterlings vaudra à sir Walter cette nouvelle production.

COMMERCE. BOURSE D'ANVERS , du 13 novembre 1826.

EFFET PUB.	COURS.	CHANGES.	A COURTS JO	URS.	2 M.	A 2 30.
P. B. Dette activ. Différée. Obl. du S. Act. S. C.	51 718 A	Amsterd. Londres. Paris. Franc.	118 010 p. 4014 112 47 174	A	40 1 P 46 15216 35 5 8 A	4613116

BOURSE D'AMSTERDAM, du 10 novembre. — Dette active, 52 314 11116 A Différée 53164 P. Bill. de chance, 17 518 314. Synd. d'amort., 93 314 A et P. Lots de, 86 718. Act. de la soc. de commerce, 89 518 314 P.

CHARADE.

Entre mon tout et mon premier L'on voit certaines ressemblances : A leur ordre, aussitôt un homicide acier, Pour nourrir ou venger d'avides excellences Dés potentats ambitieux, Immole sans pitié de nombreuses victimes. Mon dernier noblement s'élève dans les cieux, Et dans Rome la sainte, il présente à nos yeux De Michel-Ange un des travaux sublimes.

Le mot de la dernière charade est Réseau.

ETAT CIVIL du 10 au 13 nov. Naissances, 7 garç., 4 filles. Décès: 3 garçons, 2 filles, 4 hommes, 4 femmes; savoir:

Jean Joseph Deglain , âgé de 72 ans , tisserand , faubourg St-Léonard n. 158 , venf de Jeanne Catherine Nols. Marie Catherine Wilmet, agée de 87 ans 9 mois, quai d'Avroy, n. 559,

veuve de Joseph Bohain. Marie Catherine Bidlot, âgée de 82 ans, marchande, rue sous la Grande

Tour, n. 299, épouse de Henri Lambert Gillon. Marie Jeanne Vandrikel, âgée de 70 ans, journalière, rue sur le Chaffour , n. 5or , épouse de Jean François Metz. Thomas Ista, agé de 62 ans, tisserand, rue du Champion, n. 234,

époux de Catherine Delbrouck. Jean François Dewonck, agé de 43 ans, cocher, rue à la Goffe, n. 1034,

Jean Louis Gaspar, agé de 25 ans, flanqueur au 1er bataillon 11º division, en garnison en cette ville, célibataire.

Marie Joseph Michel, agée de 80 ans, rue du Verd-Bois, n. 235, veuvo de Guilleaume Delincé.

TEMPÉRATURE DU 14 NOVEMBRE. A 9 k. du mate, 6 d. au-dessus o ; à 3h. après mids, 6 d. an-dessus. Adjudication de la sixième partie, de la route royale de la Kesdre, comprise entre Dolhain, et la limite des royaumes des Pays-Bas et de Prusse, vers Eupen.

En vertu de l'arrêté de S. M. du 27 septembre deraier, n. 19, il sera procédé le 20 novembre, à onze heures du main, à l'hôtel des Etats, rue Agimont, à Liége, pardevant M. le conseiller d'état, gouverneur de cette province, et messieurs les nuembres de la commission administrative, en présence de M. l'ingénieur en chef du Waterstaat, et sous l'approbation ultérieure du ministère de l'intérieur, à l'adjudication des travaux à faire pour la construction de la partie de cette route, comprise entre Dolhain, et la limite des royaumes des Pays-Bas et de Prusse, vers Eupen.

Cette partie est divisée en deux lots : rer. Lot. Pour la route même, de Dolhain à la limite des

royaumes des Pays-Bas et de Prusse, vers Eupen.

ame. Lot. Travaux d'art sur la même partie; un pont et cinq

Cette adjudication se fera par soumission et aux enchères.
Les devis et pièces d'après lesquels l'adjudication aura lieu,
sont déposés audit Hôtel, dans les bureaux de M. l'ingénieur
en chef du waterstaat, de MM. les commissaires de district,
et chez M. le secrétaire de la commission administrative à
Liége, quai de la Sauvenière, où les amateurs peuvent en pren-

A Liége, le 2 novembre 1826.

dra connaissance,

Pour le conseiller-d'état, gouverneur de la province de Liége, le membre de la députation des Etats, KNAEPS-KENOR.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Chez Parfondry, derrière l'Hôtel-de-Ville, on vient |de

Tars, derrière l'Hôtel-de-Ville], vient de recevoir des huîtres anglaises très fraîches.

J. F. Peret, rue Ste.-Ursule, à la Balance, vient de recevoir des huitres anglaises très-fraiches, et en recevra encore demain.

AVIS pour cause de cessation de cette branche de Commerce.

L'on trouvera à vendre au Peix de Facture, au'no. 1400, su bas du Pont des Arches, Ou's e-Meuse, à Liége, une quantité de divers objets et joujoux de St Nicolas, entre autres de très grandes et belles poupées élégamment habillées à la moderne, plus un grand castelet, ou jeu de marionettes, théatres etc. et beaucoup d'autres pièces très curieuses.

An même no, on a reçu des Mérinos de toutes couleurs et qualités aux prix les plus moderés. (1182)

Bon vin du Pays à 23 cents P.-B. la bouteille, Hors-Château, n. 459, derrière la fontaine St-Jean Baptiste. (1297)

La ferme de Gée, située commune de Tihange, à une demitiene de Huy, d'une superficie en une pièce, de 85 bonniers métriques Pb. compris 8 bonniers de prairies et vergers arborés, le tout clos de hayes vives, est à louer pour le 15 mars au ser. mai prochain. S'adresser pour les conditions, à Liége, rue Haute Sauvenière, n. 855.

A louer pour le Noêl prochain, une grande et commode maison, située rue St. Séverin, n. 549, pouvant se diviser en deux quartiers entièrement indépendans, et réunissant toutes les aisances désirables. S'y adresser, ou à Jos. Terwangne, propriétaire de ladite maison et receveur de l'état, à sa résidente à Olne.

(385) VENTE VOLONTAIRE,

Le jeudi, 16 gbre 1826, deux heures de relevée, on exposera en vente aux enchères publiques, en l'étude et par le ministère du notaire Bertrand, place St. Pierre, n°. 871, une maison spacieuse en très bon état, située avantageusement pour le commerce, rue St. Hubert, n°. 578, à coté de l'hôtel du gouvernement; l'acquéreur aura beaucoup de facilité pour le payement du prix. S'adresser au dit notaire.

(386) Le notaire Bertrand, est chargé de vendre ou louer à des conditions avantageuses, une jolie maison rebatie à neuve aise à Liége, rue Neuve, derrière le Palais, nº 444, pour en avoir la jouissance au 25 octobre prochain.

S'adresser audit notaire, Place St.-Pierre, nº 871.

() Lundi 20 novembre 1826, à dix heures du matin, à la ferme de Natinne, Mde la baronne de Goer de Herve de Bierset, fera vendre par le notaire Delvaux environ sept bonniers métriques P. B. de beaux taillis croissant dans le bois de Natinne. A crédit.

(412) A louer pour le ter, et 15 avril prochain, deux maisons agréablement situées, la première est appelée Belle Vue, eise faubourg St. Laurent, cotée 1118, la seconde même faubourg, cotée 1127. S'adresser 1126, aussi même faubourg.

La maison n. 858, rue Haute Sauvenière, est à louer pour le Noël prochain. S'adresser au n. 974, rue Neuvice. (1298)

a commence of the desired or p &

LOTERIE.

Par arrêté de S. M. le roi des Pays-Bas en date du 30 mars 1826, n. 114, MM. L. Deutz et compagnie à Ansterdam sont autorisés à effectuer le débit des billets, de la mise en loterie de la Grande terre Seigneuriale et Allodiale, ayant appartenu ci-devant au prince de Mettersich, avec les vignobles et dépendans, située à Geisenheim, dans le Rhingau, près de Wisbaden et de Schwalbach, au pied du Johannisberg et non loin du Rhin.

Par autorité suprême de la régence ducale de Nassau, et sous la garantie de MM. J. F. Gontard et fils, banquier à Francfort sur Mein, on a irrévocablement fixé au 28 décembre prochain, le tirage des objets suivans; savoir:

La terre Seigneuriale et Allodiale, ayant appartenu au prince de Metiernich, et taxée judiquement d'après un interêt modéré, à fl. 95,000 des Pays-Bas, ou bien, en espèces, une somme de « 50,000 Divers prix et primes en espèces,

Le tirage est irrévocablement fixé au 28 décembre 1826, et se réglera sur celui de la loterie de la ville libre de Francfort sur Mein, composée de 25,000 billets. L'actionnaire à qui le gros lot écherra en partage, recevra la terre affranchie de toute dette, et exempte de tous frais. Cette loterie mente la préférence sur toutes les autres, parce qu'elle se rattache au tirage d'une loterie d'état. Les prix et l'argent pour le rachat de la terre seront acquittés à Amsterdam en argent courant des Pays-Bas, par MM. Goll et compagnie, hanquiers audit lieu, autorisés à cet effet par MM. J. F. Gontard, et fils, banquiers à Francfort sur Mein.

« 5,500

MM. Hubau jeune et compagnie, commissionnaires à Hodimont, sont autorisés à débiter les billets de cette loterie su prix de onze florins des Pays-Bas. (1295)

MONT-DE-PIÉTÉ DE LIÉGE.

On procédera, mercredi 15 novembre courant et jonn suivans, à deux heures de relevée, dans une des salles da Mont-de-Piété de Liége, à la vente publique des gages imposés d'objets d'or et d'argent, reçus à ces établissement pendant les mois de juillet, août et septembre 1825, et qui par consequent s'y trouvent surannés.

Cette vente aura lieu aux conditions accoutumées. Liège, le 13 novembre 1826.

* La vente de bois par le notaire Crousse, à Flône, n'aut pas lieu le 15 du courant.

Chambres ou quartiers garnis ou non garnis à louer, rus feronstrée, n. 676.

() A vendre de la main à la main chez P. H. J. Davivier, rue Velbruck, une superbe berline, ayant peu servi, faite par Simon, de Bruxelles.

Lundi 4 décembre, les propriétaires des bois de haute de basse Arches, feront vendre publiquement à Andenne le ministère du notaire Natalis, une grande quantite de bela portions de taillis agé de 18 ans et les jours suivants de trabeaux chênes de toutes dimensions; au pied des arbres.

A crédit

(394) Les propriétaires indivis des immeubles ci-après des gnés en feront faire la vente aux enchères, par le ministér du notaire Boulanger, le mardi 21 novembre 1826, à de heures après-midi, en la demeure du sieur Joseph Tarte, pre de la chapelle du Bois de-Breu, commune de Grivegnée.

La contenance de ces immeubles est établie d'après le cadaitre ; ils consistent dans les suivans :

Premier lot. — Une pièce de terre située fond de Robermont

commune de Grivegné, joignant au levant M. Leconteux, d'autres, du midi la veuve Constant-Billy, contenant ciaq bod niers quatre-vingt-dix perches.

Deuxième lot. — Une dito située campagne des Bassins, contenant ciaque de l'acceptant de l'accept

mune de Grivegnée, joignant du levant au chemin de Poileux, du nord aux enfans Gilles Lempereur, mesurant quatre perchet, 74 aunes.

74 aunes.

Troisième lot. — Un dito sur les Pleins, commune susdite, mesurant 68 perches 45 aunes, joignant du levant Mde. Lant bert Corbusier et autres, du couchant le chemin des bruyères, du nord M. Mélotte.

du nord M. Mélotte.

Quatrième lot. — Une dito aux Bruyères, commune susdiu
mesurant 9 perches 90 aunes, joignant du levant le chemis
des Bruyères, du couchant M. Corbusier.

Cinquième lot.

Une dito aux Bruyères, commune susdiu
mesurant 9 perches 90 aunes, joignant du levant le chemis
Cinquième lot.

des Bruyères, du couchant M. Corbusier.

Cinquième lot. — Une pièce de terre dite cotillège, sibil au Bois-de-Breu, commune de Grivegnée, mesurant 9 perche 12 aunes, joignant du levant au chemin Bodson, du pord protection notaire Lambinon.

On peut preudre dès à présent connaissance du cabier de charges et des mises à prix chez ledit notaire.